REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARR2026_04_DGS14

VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JEAN-MICHEL EUDE, 6EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SECURITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

VU la délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_03 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean Michel EUDE, en qualité de sixième Adjoint

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARRÊTE

Article 1: A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean Michel EUDE, en qualité de sixième Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Dans le cadre des affaires juridiques de la commune, il est chargé d'assurer :

- Le suivi des dossiers juridiques communaux en matière de droit public ;
- L'appui juridique et le développement de la stratégique procédurale avec les services municipaux et la relation opérationnelle avec les conseils juridiques de la collectivité ;

Dans le cadre de la sécurité et relations avec les forces de l'ordre, il est chargé :

- de la coordination administrative avec les forces de Gendarmerie Nationale (contrat de sécurité et convention de coordination PM/GN) ;
- du suivi des actions de prévention de la délinquance ne relevant pas de la police du Maire ;
- de l'animation du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- des dossiers relatifs à la tranquillité publique et de la vidéoprotection.

Dans le cadre de la Police Municipale, il est chargé :

- du suivi administratif de la Police Municipale, notamment en matière de moyens, d'organisation, de fonctionnement et de relation avec le public ;
- de l'appui à la mise en œuvre des missions de la Police municipale, sans que cela n'emporte délégation des pouvoirs de police du Maire, lesquels demeurent réservés.

Dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, il est chargé d'assurer :

- le suivi administratif des procédures relatives aux situations d'insalubrité, qu'elles soient ordinaires ou irrémédiables et des dossiers liés aux immeubles présentant un danger pour la sécurité publique (immeubles menaçant ruine, périls ordinaire et imminent) ;
- la coordination entre les services municipaux, les propriétaires, les occupants, les services de l'État et les experts techniques concernés et la préparation des éléments nécessaires à l'exercice des pouvoirs de police spéciale du Maire dans ces matières (sans signature des actes de police).

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, il est chargé :

- du suivi du traitement administratif :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

- des arrêtés d'Occupation du Domaine Public (ODP) ;
- des Autorisations de Stationnement (ADS) pour les activités concernées ;

- de la relation avec les usagers, commerçants, professionnels et organisateurs d'événements concernant l'usage du domaine public sous l'aspect sécuritaire de ces manifestations.

Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Il agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Il définira les dispositions de la politique sécuritaire de la collectivité, les principes d'échange avec la population et le programme de développement des services concernés par son domaine de délégation, en suivra l'exécution et en analysera les effets.

Il sera également habilité à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Outre la fonction susmentionnée, Monsieur Jean-Michel EUDE, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal,

Article 2 : Lorsqu'il est d'astreinte, Monsieur Jean-Michel EUDE, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Jean-Michel EUDE, adjoint en charge de la sécurité et des affaires juridiques, dans le champ de sa subdélégation, il signera les actes suivants :

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune

- dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

- Transiger avec les tiers, dans la limite de 1 000 €, dans le cadre d'une transaction définie aux articles 2044 et suivants du code civil pour résoudre des litiges entre l'administration et des tiers.

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Article 5 : La signature par Monsieur Jean-Michel EUDE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles où ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint au Maire* Jean-Michel EUDE »

Pour celles où ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, l'Adjoint au Maire* Jean-Michel EUDE »

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 avril 2026

Notifié le

Le Maire

Signature

Jérémy ROSEAU

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)